

SIAEP de VILLIERS VINEUX

COMPTE RENDU REUNION DU 18 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le 18 septembre à 14 heures 00 le Comité du Syndicat intercommunal d'alimentation, en eau potable de VILLIERS VINEUX s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HUGOT Yves (le plus âgé)

Présents : Mrs BLANCHARD André, BERLOT Vincent, FOURREY Michel, HUGOT Yves, LHOTE Pascal, LORNE Patrick, NAVARRE Jean-Baptiste, PIROELLE Claude, VILLAIN Gilbert., MOREAU Sébastien (suppléant de M BOUCHERON Daniel)

Absent(s) excusé(s): M.BERLOT Vincent (pouvoir à M LORNE), M.BOUCHERON Daniel (Pouvoir à M MOREAU Sébastien son suppléant)

Ordre du jour

- Accueil par M DEPUYDT Raymond, ancien Président,
- Appel des membres,
- Ouverture de la séance par le membre le plus âgé,
- Désignation d'un secrétaire et des assesseurs
- Election du Président,
- Election du Vice-Président,
- Indemnités du Président,
- Délégation de pouvoir au Président
- Commission d'appel d'offres,
- Réclamations des clients,
- Travaux,
- Divers

Appel des membres

M DEPUYDT Raymond, Président sortant effectue l'appel des membres.

Ouverture de la séance par le membre le plus âgé

Monsieur HUGOT Yves

Désignation d'un secrétaire et des assesseurs

Monsieur LHOTE Pascal, secrétaire, Messieurs BLANCHARD André et NAVARRE Jean-Baptiste assesseurs,

Élection du président sous la présidence du doyen d'âge du comité syndical

Texte de la délibération N° 2020.008

Visée par la Sous-Préfecture le 29.09.2020

Rapporteur : M HUGOT Yves

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le comité syndical élit le président et le vice-président parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de président sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de président sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout président exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du président.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide

D'élire le président au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés : M. FOURREY Michel, M NAVARRE Jean-Baptiste, M BLANCHARD André, M LHOTE Pascal

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : Monsieur FOURREY Michel : 6 voix

Monsieur NAVARRE Jean Baptiste : 2 voix

Monsieur BLANCHARD André : 1 voix

Monsieur LHOTE Pascal : 1 Voix

Est élu : M. FOURREY Michel Président du SIAEP de Villiers Vineux

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Élection du vice-président

Texte de la délibération n° 2020.009

Visée par la Sous-Préfecture le 29.09.2020

Rapporteur : le président

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

Il est procédé à l'élection du vice -président

Après avoir délibéré, le comité syndical décide

D'élire le vice-président au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M LHOTE Pascal

IER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : M. LHOTE : 8 voix

M HUGOT Yves : 2 voix

Est élu : M. LHOTE Pascal vice -président du SIAEP de VILLIERS VINEUX

Composition du bureau

Texte de la délibération n° 2020.010

Visée par la Sous-Préfecture le 29.09.2020

Suite aux élections municipales de mars et juillet 2020 les communes de BUTTEAUX, CARISEY, PERCEY, SOUMAINTRAIN, VILLIERS VINEUX ont désignés des nouveaux membres :

Les communes ont désigné les membres suivants

	Titulaires
BUTTEAUX	FOURREY Michel VILLAIN Gilbert
CARISEY	BLANCHARD André LHOTE Pascal
PERCEY	BOUCHERON Daniel PIROELLE Claude
SOUMAINTRAIN	LORNE Patrick BERLOT Vincent
VILLIERS VINEUX	HUGOT Yves NAVARRE Jean Baptiste

Le Comité Syndical a décidé que tous les membres titulaires feront partie du bureau.

Indemnités de fonction du Président et du Vice-président

Texte de la délibération n° 2020.011

Visée par la Sous-Préfecture le 29.09.2020

Suite à la constitution du nouveau bureau en date du 18.09.2020, le Comité syndical décide de fixer l'indemnité de fonction du Président et du Vice-président

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE de verser à son Président et à son Vice -Président, à compter du 19.09.2020 et pour toute la durée du mandat l'indemnité brute mensuelle fixée ainsi :

70 % de l'indemnité de fonctions maximales des présidents d'établissement public sans fiscalité propre pour Monsieur FOURREY Michel, Président

70 % de l'indemnité de fonctions maximales des vices présidents d'établissement public sans fiscalité propre pour Monsieur LHOTE Pascal, Vice- Président

Soit l'indemnité brute mensuelle = indemnité brut taux maximal (en % de I.B 1027) pour une population de 1000 à 3499 X 70 %

Délégation du Comité Syndical au Président

Texte de la délibération n° 2020.012

Visée par la Sous-Préfecture le 29.09.2020

Monsieur le Président présente l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Comité syndical la possibilité de déléguer au Président certaines des attributions de cette assemblée.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DONNE délégation au Président pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionné à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 7 000.00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 5) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le comité Syndical et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- 6) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 euros autorisé par le Comité Syndical

Commission d'appel d'offres
Texte de la délibération n° 2020.013
Visée par la Sous-Préfecture le 29.09.2020

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la commission d'appel d'offres doit comprendre, outre le Président, trois membres titulaires et trois suppléants

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
DESIGNE les membres suivants :

Président : Monsieur Michel FOURREY,

Membres Titulaires : M LHOTE Pascal
M LORNE Patrick
M PIROELLE Claude

Membres suppléants : M NAVARRE Jean-Baptiste
M BLANCHARD André
M VILLAIN Gilbert

Réclamations des clients

Le Président expose au Comité Syndical plusieurs réclamations de clients. Le Comité Syndical a étudié les différentes réclamations et prit des décisions.

Travaux

Le Président expose au Comité Syndical les futurs travaux :

Pour le Sofrel (commande en liaison avec le pompage de Flogny la Chapelle) du château d'eau de Villiers Vineux défectueux, Monsieur FOURREY prendra rendez-vous avec Monsieur le Maire de Flogny la Chapelle pour régler ce problème.

Pour les travaux au surpresseur de la ferme des plants : Le Comité accepte le devis de l'entreprise CIVB pour un montant de 4 421.90 € H.T.



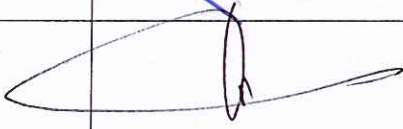
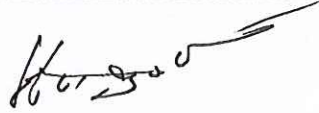


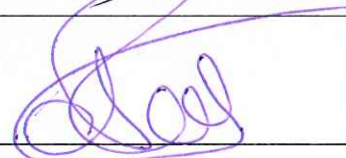

Pour les flotteurs de Soumaintrain et Percey : le Comité Syndical accepte le devis de l'entreprise CIVB pour un montant de 1 735.00 € H.T.

Achat téléphone

Le Comité Syndical décide l'achat d'un téléphone portable pour le fontainier.

Séance levée à 15 H 40.

FEUILLE DE PRESENCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

NOM PRENOM	FONCTION	POUVOIR	SIGNATURE	MOTIF NON-EMARGEMENT
BLANCHARD André				
BERLOT Vincent			Pouvoir à Mr Lorne Patrick	
BOUCHERON Daniel				Pouvoir Daniel Boucheron Maxau Sébastien (Suppléant)
FOUREY Michel				
HUGOT Yves				
LHOTE PASCAL				
LORNE Patrick				
NAVARRE Jean-Baptiste				
PIROELLE Claude				
VILLAIN Gilbert			